

## **La différence entre « L'affectation provisoire » et « Les heures additionnelles »**

« **L'affectation provisoire** » est le remplacement d'un maître de poste ou d'un adjoint principal pour son horaire journalier complet ou un bloc d'une demi-journée complète. Si vous faites un avant-midi et une heure de l'horaire de l'après-midi, ce seront alors des heures additionnelles. Pour l'application d'une norme, ça prend une ligne directrice, et pour l'affectation provisoire, c'est celle-ci : journée complète ou demi-journée complète en bloc selon l'horaire normal prévu du maître de poste ou de l'adjoint principal.

### RAPPELS :

- Lorsque vous acceptez une affectation provisoire, vous êtes « dégagés » de votre horaire prévu si vous avez un poste.

Même si votre affectation vous permet de faire votre horaire, si vous acceptez ce « contrat », votre poste devra alors être offert pour un remplacement (d'affectation provisoire si vous êtes vous-même un maître de poste ou un adjoint principal ou des heures additionnelles si vous êtes un temps partiel).

- Lorsque vous acceptez une affectation provisoire, vous acceptez un contrat à durée déterminée ou pas et cela implique que vous ne pouvez pas accepter un autre contrat pour la période où vous vous êtes engagés à exécuter le premier.
- Vous devez être disponible pour l'entièreté du premier jour de remplacement offert pour pouvoir accepter une offre d'affectation provisoire.

« **Les heures additionnelles** » est le remplacement d'un temps partiel en partie ou en totalité de son horaire ou le remplacement de quelques heures de l'horaire journalier d'un maître de poste ou d'un adjoint principal.

### RAPPELS :

- Lorsque l'on vous offre des heures additionnelles, vous devez honorer votre horaire en premier, si vous avez un poste. Vous avez l'opportunité de faire plus d'heures selon l'horaire disponible que l'on peut ajouter à votre journée dite « normal ».

- Les heures que vous ne pouvez faire, parce que les horaires se chevauchent ou que la plage horaire de dix heures par jour est dépassée ou que cela fait plus de deux entrées au travail par jour, doivent être offertes aux autres temps partiels selon les mêmes critères et ensuite aux occasionnels.
- Vous pouvez accepter une offre d'affectation provisoire même si vous avez accepté des heures additionnelles, mais vous perdrez le remplacement d'heures additionnelles qui sera alors redistribué.
- Si toutefois, toute la procédure adéquate est faite et que l'horaire à remplacer n'est pas totalement couvert, il est d'usage de consulter votre CZL, car vous êtes maintenant à autre moyen pour satisfaire les besoins opérationnels du bureau.

Ces directives sont là pour tous. Pas juste pour quelques-uns, pas seulement quand ça fait notre affaire. Le respect des procédures est un comportement qui est essentiel pour toutes les équipes de travail et pour maintenir un climat favorable. Le non-respect de ces directives pourrait entraîner des mesures disciplinaires.